

**AR Prefecture**017-200041614-20240917-2024\_09\_07-DE  
Reçu le 23/09/2024*Aunis - Sud*

Imagine la futuralté

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Séance du mardi 17 septembre 2024  
DELIBERATION n°2024\_09\_07****ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - COMMUNE DE PUYRAVAULT**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	34	41	
<b>Quorum : 26</b>			
<b>Présents / Membres titulaires :</b> Jean GORIOUX - Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Eric BERNARDIN - Gilles GAY - Pascal TARDY - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) - Didier BARREAU - Christelle GRASSO - Marie-France MORANT - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYEAUX) - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN - Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Angélique PEINTRE (a reçu pouvoir de Pascal MAGINOT) - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU (a reçu pouvoir de Micheline BERNARD) - Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Pascale BERTEAU - Philippe BODET - Denis DUBOURGNOUX - Marylise BOCHE - Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Kévin BAYNAUD) - Laurent ROUFFET - Jean-Yves ROUSSEAU - Stéphane AUGÉ - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
<b>Présents/ Membres suppléants :</b> Yannick BODAN			
<b>Absents :</b> Alisson CURTY, Éric GUINOISEAU, Steve GABET (excusé), David CHAMARD, Matthieu CADOT, Martine LLEU, Younes BIAR, Didier TOUVRON (excusé), Thierry BLASZEZYK			

<b>Secrétaire de Séance :</b> Olivier DENECHAUD
<b>Convocation envoyée le :</b> 11 septembre 2024
<b>Affichage de la convocation le :</b> 11 septembre 2024

<b>Auteur de l'acte :</b> Jean GORIOUX, Président
<b>Télétransmission en préfecture le</b> 23 SEP. 2024
n°: 017-200041614-20240917-2024_09_07-DE
<b>Date de publication sur le site Internet :</b> 23 SEP. 2024

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE PUYRAVAULT**

**Vu** les articles L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.5214-16-V,

**Vu** le règlement d'attribution des fonds de concours adopté par le conseil de la Communauté de Communes Aunis Sud par délibération n°2024-05-06 du 21 mai 2024,

**Vu** le dossier de demande de fonds de concours que la commune de Puyravault a adressé à la Communauté de Communes Aunis Sud pour la réfection des toitures et zingueries de la mairie et de l'ancienne école,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 5 septembre 2024,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 9 septembre 2024,

**Considérant** que l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, le versement de fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres,

**Considérant** que le règlement d'attribution des fonds de concours sur la période 2024-2026 fixe les critères suivants pour leur attribution :

- Axes thématiques d'intervention :
  - Rénovation énergétique des bâtiments
  - Equipements sportifs non communautaires
  - Equipements liés à l'enfance jeunesse non communautaires
  - Equipements liés à la lecture publique
  - Equipements culturels non communautaires
  - Projets de développements économiques non communautaires
  - Aménagements liés à la mobilité non communautaires
- Bénéficiaires : Communes avec une population DGF inférieure à 1 800 habitants au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, à raison d'une fois sur la période 2024-2026
- Dépenses éligibles : uniquement les dépenses d'investissement suivantes :
  - Etudes d'avant-projet
  - Honoraires de maîtrise d'œuvre
  - Travaux
  - Biens mobiliers
- Montant : 10 000 € maximum par fonds de concours (Pour rappel : en respect de l'article L5214-16 V du CGCT, le montant du fonds de concours versé par la CdC sera au maximum égal à la part de financement de la Commune, autres subventions et FCTVA déduits.)

**Considérant** que le versement des fonds de concours est soumis aux accords concordants du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné, exprimés à la majorité simple,

**Monsieur Jean GORIOUX, Président**, expose aux membres de l'assemblée que la commune de Puyravault a prévu de refaire les toitures et zinguerie de la mairie et de l'ancienne école, et d'en profiter pour mettre en place une isolation de qualité afin de réduire la consommation énergétique de ces bâtiments.

**Considérant** que ces aménagements s'inscrivent dans une opération de rénovation énergétique des bâtiments,

**Considérant** que la Commune de Puyravault a une population DGF, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, inférieure à 1 800 habitants,

**Considérant** que le plan de financement de ces aménagements, constitué de dépenses d'investissement correspondant à des travaux, présente un montant possible de fonds de concours de 10 000 € et une part d'autofinancement de la commune à hauteur de

AR Prefecture

017-200041614-20240917-2024\_09\_07-DE  
Reçu le 23/09/2024

14 153,88 €, en respect du règlement de fonds de concours et des dispositions de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dépenses	HT	Recettes	Montant
Annexe côté de la mairie	6 562,90 €	Département	16 102,58 € 40%
Bureau derrière la mairie	4 360,18 €	<b>FDC CdC</b>	<b>10 000,00 € 25%</b>
Toiture local tennis	970,05 €		
Toiture bureau côté nord	2 494,53 €		
Toiture ancienne école	25 868,80 €	Autofinancement	14 153,88 € 35%
<b>Total</b>	<b>40 256,46 €</b>	<b>Total</b>	<b>40 256,46 €</b>

Monsieur Jean GORIOUX propose au Conseil Communautaire d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 10 000,00 € à la commune de Puyravault, pour l'opération de rénovation énergétique de la mairie et de l'ancienne école.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Attribue à la Commune de Puyravault un fonds de concours d'un montant de **10 000,00 €**, pour la réfection des toitures entraînant une rénovation énergétique de la mairie et de l'ancienne école,
- Rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant de ce fonds de concours sera limité à la part d'autofinancement de la Commune et sera donc ajusté en fonction de l'état des dépenses payées et des subventions perçues, fournis par la Commune à l'issue du projet,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :  
Les signatures sont au registre.  
Fait à Surgères,  
Le 19 septembre 2024

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Olivier DENECHAUD

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.